



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
3 février 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 16
Votants 19

Date de la séance : 3 février 2023
Date de la convocation : 27 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIROU A. ;
- COTTEN A.-H., excusée, a donnée procuration à GAUDIN L. ;
- BIZIEN E., excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE NAOUR L., LE COZ T., TOULARASTEL Ph.

Alain PELIZZA a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2022 (annexe 1).

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

Pour	19	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., CASTERAS L., HUON E., COTTEN A.-H., BIZIEN E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 3 février 2023
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé
PAGNARD
Date : 07/02/2023
Qualité : MAIRE DE
SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
3 février 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 16
Votants 19

Date de la séance : 3 février 2023
Date de la convocation : 27 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIROU A. ;
- COTTEN A.-H., excusée, a donnée procuration à GAUDIN L. ;
- BIZIEN E., excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE NAOUR L., LE COZ T., TOULARASTEL Ph.

Alain PELIZZA a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 2 : DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE RESTAURATION DES MOBILIERS DE LA CHAPELLE DE LOCMARIA

La commune souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne afin de financer partiellement les travaux de restauration des mobiliers de la chapelle de Locmaria-an-Hent, classée au titre des Monuments Historiques. Les mobiliers sont, eux, classés ou inscrits au titre objet.

Des offres rédigées par des entreprises et artisans et approuvées par la DRAC de Bretagne ont été reçues par la commune. L'offre de l'Atelier Régional de Restauration a été retenue en accord avec la DRAC, pour un montant de 58 284,75€.

La commune a déjà obtenu une subvention de 14 571,00€ de la part de la DRAC de Bretagne. Le dossier de subvention déposé auprès du Conseil départemental du Finistère est en cours d'instruction pour une somme escomptée de 15 000,00€.

Dépenses			Recettes		
		% des dépenses			% des recettes
211 - Acquisition (terrains ou locaux)			108 - Apport communal	14 573,87 €	25.00%
213 - Travaux sur mobiliers classés	24 806.98 €	42.56%	1311 - Subvention Etat	14 571,00 €	25.00%
213 - Travaux sur mobiliers inscrits	33 477.77 €	57.44%			

21302 - Assurances maîtrise d'ouvrage			1312 - Subventions Conseil régional sur patrimoine classé	14 139,88 €	24.26%
21303 - Honoraires d'architecte			1313 - Subvention Conseil départemental sur patrimoine classé et inscrit	15 000,00 €	25.74%
TOTAL DES DEPENSES	58 284.75 €	100%	TOTAL DES RECETTES	58 284.75 €	100%

Après délibération, le Conseil Municipal, est appelé à :

- Valider la constitution du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne,
- Autoriser le Maire à déposer le dossier de financement auprès du Conseil Régional de Bretagne et à signer tous les documents afférents.

Pour	19	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., CASTERAS L., HUON E., COTTEN A.-H., BIZIEN E.
Contre	0	
Abstention	0	

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour copie conforme au registre*

A Saint-Yvi, le 3 février 2023
 Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : 
 Date : 07/02/2023
 Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
 DELIBERATION N°2023-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL du
 3 février 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
 Présents 16
 Votants 19

Date de la séance : 3 février 2023
 Date de la convocation : 27 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A. ;
- COTTEN A.-H., excusée, a donnée procuration à GAUDIN L. ;
- BIZIEN E., excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE NAOUR L., LE COZ T., TOULARASTEL Ph.

Alain PELIZZA a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 3 : DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE REHABILITATION DU PRESBYTERE

La commune souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne afin de financer partiellement les travaux de réhabilitation du presbytère. Ce bâtiment, acquis le 11 mars 2020 suite à l'exercice du droit de préemption urbain de la commune, a vocation à accueillir des activités musicales et culturelles en son sein. Des salles d'enseignements musicaux seront ainsi aménagées dans l'enveloppe du bâti existant. Ces salles seront également mutualisées selon les occasions pour d'autres activités ou pratiques culturelles.

Le maître d'œuvre recruté par la commune en juin 2022, l'Atelier du Braden, a d'ores et déjà établi une estimation des travaux fixée à 397 100,00€ HT en phase Diagnostic.

La commune a déposé un dossier de demande subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour une demande de 242 231,00€. Le dossier est en cours d'instruction.

Dépenses		Recettes		
	HT			Taux
211 - Acquisition (terrains ou locaux)		108 - Apport communal	154 731.00 €	31.94%
213 - Travaux	397 100.00 €	1311 - Subvention Etat – DETR 2023	242 231.00 €	50.00%
21302 - Assurances maîtrise d'ouvrage		1312 - Subventions Conseil régional	87 500.00 €	18.06%

21303 - Honoraires d'architecte	47 652.00 €	1313 - Subvention Conseil départemental		
21304 - Bureau de contrôle		1314 - Subvention Commune ou communauté de communes		
215 - Installations techniques		1316 - Subvention entreprises publiques		
2183 - Equipements - Matériels informatiques		1317 - Subvention entreprises privées		
2184 - Equipements en mobilier		1318 - Autres subventions		
2101 - Imprévus / aléas (10% des travaux)	39 710.00 €	13184 - Subvention ou prêt CAF		
TOTAL DES DEPENSES	484 462.00 €	TOTAL DES RECETTES	484 462.00 €	100.00%

Après délibération, le Conseil Municipal, est appelé à :

- Valider la constitution du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne,
- Autoriser le Maire à déposer le dossier de financement auprès du Conseil Régional de Bretagne et à signer tous les documents afférents.

Pour	19	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUÉ C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., CASTERAS L., HUON E., COTTEN A.-H., BIZIEN E.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 3 février 2023
 Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
3 février 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 16
Votants 19

Date de la séance : 3 février 2023
Date de la convocation : 27 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A. ;
- COTTEN A.-H., excusée, a donnée procuration à GAUDIN L. ;
- BIZIEN E., excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE NAOUR L., LE COZ T., TOULARASTEL Ph.

Alain PELIZZA a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 4 : SDEF – CONVENTION FINANCIERE POUR LE GEO-REFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire présente au Conseil municipal le géo-référencement des réseaux d'éclairage public et le souhaite que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo-référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo-référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géo-référencement..... 11 900,00 € HT
 Soit un total de 11 900,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 8 330,00 €
 ⇒ Financement de la commune :
 - Géo-référencement..... 3 570,00 €
Soit un total de 3 570,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, est appelé à :

- Accepter que le géo-référencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- Accepter le plan de financement proposé par M. le Maire et le versement de la participation communale estimée à 3 570,00€,
- Autoriser le M. Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour	19	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., CASTERAS L., HUON E., COTTEN A.-H., BIZIEN E.
Contre	0	
Abstention	0	

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour copie conforme au registre*

A Saint-Yvi, le 3 février 2023
 Le Maire, Guy PAGNARD



Signé par : Guy PAGNARD
 Date : 03/02/2023
 Qualité : Maire
 SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
3 février 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 16
Votants 19

Date de la séance : 3 février 2023

Date de la convocation : 27 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A. ;
- COTTEN A.-H., excusée, a donnée procuration à GAUDIN L. ;
- BIZIEN E., excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE NAOUR L., LE COZ T., TOULARASTEL Ph.

Alain PELIZZA a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 5 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LA MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2023-2027

M. le Maire expose que, dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre pour des travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale (Programme 2023-2027), une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, sur le profil acheteur de la commune le 5 décembre 2022. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 13 janvier 2023 à 12h00.

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois dans les mêmes conditions de durée.

Trois offres ont été déposées dans les délais.

Lors de sa réunion du 3 février 2023 et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission Marchés en procédure adaptée propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

COLAS France (29 – QUIMPER)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission marchés en procédure adaptée ;

Après délibération, le Conseil Municipal, est appelé à :

- Attribuer le marché d'entretien et de modernisation de la voirie communale – Programme 2023-2027 à l'entreprise COLAS FRANCE,
- Autoriser le Maire à signer les pièces du marché et tout document nécessaire à l'exécution du marché.

Pour	19	PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRO A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., CASTERAS L., HUON E., COTTEN A.-H., BIZIEN E.
Contre	0	
Abstention	0	

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre*

A Saint-Yvi, le 3 février 2023
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : 
Date : 07/02/2023
Qualité : Maire
SAINT-YVI (Mairie)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
3 février 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 16
Votants 19

Date de la séance : 3 février 2023

Date de la convocation : 27 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents: PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIRON A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A. ;
- COTTEN A.-H., excusée, a donnée procuration à GAUDIN L. ;
- BIZIEN E., excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE NAOUR L., LE COZ T., TOULARASTEL Ph.

Alain PELIZZA a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 6 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape au vote du budget qui se tiendra le 31 Mars 2023, il permet ainsi d'informer les élus sur la situation financière de la commune avant de pouvoir voter le budget de l'année.

Il est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, selon l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Saint-Yvi n'ayant pas atteint le seuil de 3 500 habitants, il s'agit bien d'une volonté politique d'instaurer le débat d'orientation budgétaire et ainsi de pouvoir l'utiliser comme outil de pilotage facilitant les décisions prises au sein de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Affiché le
ID : 029-212902720-20230203-DELIB_2023_06-DE

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire, en délibère et prend acte de la tenue du débat.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre*

A Saint-Yvi, le 3 février 2023
Le Maire, Guy PAGNARD



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte



COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2023-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
3 février 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 22
Présents 16
Votants 19

Date de la séance : 3 février 2023
Date de la convocation : 27 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., PELIZZA A., GAVAIROU A., ALTERO R., MAHE E., GAUDIN L., PRUD'HOMME H., NIQUE C., BOURDON J.-Cl., FRANCOIS B., LE MELL B., DANARD P., GUILLOU D., LE MAO H., KERHERVE J., CASTERAS L.

Etaient absents ayant donné procuration à :

- HUON E., excusée, a donné procuration à GAVAIROU A. ;
- COTTEN A.-H., excusée, a donnée procuration à GAUDIN L. ;
- BIZIEN E., excusé, a donné procuration à NIQUE C.

Etaient absents excusés : LE NAOUR L., LE COZ T., TOULARASTEL Ph.

Alain PELIZZA a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 7 : DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 4 novembre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Le Maire rend compte de l'exercice de cette délégation aux membres du conseil municipal.

Objet	Date de la décision
Renouvellement d'adhésion à l'association des Maires Ruraux de France (100€ pour l'année 2023)	13/01/2023
Renouvellement d'adhésion à l'association des Maires de France (1 157,63€ pour l'année 2023)	21/01/2022
Arrêté d'alignement n°1	10/01/2023
Arrêté d'alignement n°2	10/01/2023
Arrêté d'alignement n°3	16/01/2023
Arrêté d'alignement n°4	19/01/2023

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Affiché le
ID : 029-212902720-20230203-DELIB_2023_07-DE

Les membres du conseil municipal prennent ainsi connaissance de l'exercice de la délégation.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre*

A Saint-Yvi, le 3 février 2023
Le Maire, Guy PAGNARD


Signé par : Guy Pagnard
Date : 07/02/2023
Qualité : Maire
SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte